

N° 141-2025

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Annule et remplace l'arrêté n°137**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande faite par la mairie - Hôtel de ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper le stade de basket pour l'organisation d'un apéritif et d'un concert de jazz à l'occasion de l'inauguration de la médiathèque Françoise Montagne, du vendredi 21 mars au samedi 22 mars 2025 ;
- Considérant la nécessité d'annuler l'arrêté n°137 pour changer la date ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du stade de basket situé à l'avenue Marc Baron pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper le stade de basket situé à l'avenue Marc Baron, du vendredi 21 mars au samedi 22 mars 2025 pour l'organisation d'un apéritif ainsi que concert de jazz « The Groovy Duo » à l'occasion de l'inauguration de la médiathèque Françoise Montagne.

**ARTICLE 2** - Les matériels et ensembles démontables installés à l'occasion de manifestations temporaires, tels que les podiums, estrades, scènes, praticables, gradins, tribunes, autorisés lors des manifestations de toutes natures doivent répondre à des normes strictes que l'organisateur atteste de respecter sous peine d'engager sa responsabilité. Les installations doivent être réalisées selon les règles fixées par le constructeur ou par un organisme de contrôle agréé, et placées sur un sol capable d'en supporter la charge.

Les abords immédiats des structures doivent être protégés par des dispositifs de sécurité tels que des barrières Vauban, Héras, véhicules, empêchant l'accès à la structure. Le dessous de la structure ne doit pas servir de lieu de stockage.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 mars 2025

Par déléation, Le maire  
**Le Directeur Général des Services**

  
**Claude PRIOL**

Gilles VINCENT